



Délibération n° 2021/07/19 n°02 : Versement d'une subvention à la coopérative scolaire aux écoles publiques dans le cadre des crédits projets (remboursement de frais) et approbation d'une convention.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/07/2021
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/07/2021
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 20/07/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR, M Mathieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU, M Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Aline DURAND, M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER.		
Absents ou excusés :		
M Christian NEUVILLE.		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray prévoit chaque année des "crédits-projets" pour les classes de l'école publique. Ces crédits sont utilisés par l'école pour des sorties, de l'animation ou de l'acquisition de matériels en relation avec le projet d'école.

L'école avance les dépenses par l'intermédiaire de la coopérative scolaire et demande le remboursement à la commune ou adresse directement les factures à la commune qui s'en acquitte dans la limite de la somme allouée.

Ces crédits projets peuvent être reconduits d'une année sur l'autre si l'école le demande avant le 31 janvier de l'année suivante et sous réserve qu'ils n'aient pas été entièrement utilisés.

Afin de pouvoir payer les factures présentées par la coopérative scolaire (Office Central de la Coopération de l'Ecole), il convient de prendre une délibération préalable d'attribution ainsi qu'une convention précisant les modalités de versement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant maximum de la subvention allouée aux crédits projets de la manière suivante :

Classes maternelles :	2 200 € (ancien montant 1 800 €)
Classes élémentaires :	3 500 € (ancien montant 2 800 €)
Ecole de Saint-Laurent de Vaux :	600 € (ancien montant 500 €)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juillet 2021 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2021/07/19 n°02 : Versement
d'une subvention à la coopérative scolaire aux
écoles publiques dans le cadre des crédits projets
(remboursement de frais) et approbation d'une
convention.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE le principe du versement d'une subvention à la coopérative scolaire dans le
cadre du projet d'école ("crédits projets"), sous la forme de remboursements
de frais et dans les limites définies précédemment.

APPROUVE le projet de convention à signer avec l'OCCE, coopérative scolaire.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2021
et de la publication en mairie le 20/07/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

